

Le PRÉSIDENT: Les redevances se payent à même les recettes d'exploitation de la production.

Le sénateur LANG: Cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit de revenu.

Le sénateur LEONARD: Normalement, un prospecteur avait le droit de vendre sa concession contre deux sortes de paiements, l'un étant une somme globale et l'autre un montant payable à certaines échéances. A présent, si un tel contrat a été en vigueur jusqu'à présent, cet article-ci a-t-il un effet rétroactif de façon à rendre imposable des sommes qui, jusqu'à présent, avaient été reconnues comme n'étant pas imposables? Je fais allusion à une transaction conclue avant que cette loi n'entre en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Vous avez devant vous la décision de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur LEONARD: Cette décision tient-elle en ce qui concerne, par exemple, ce cas particulier?

M. IRWIN: Oui, sauf qu'elle n'affecte pas les paiements faits avant que la présente loi n'entre en vigueur.

Le sénateur LEONARD: Je préférerais que vous n'alliez pas aussi loin.

M. IRWIN: Tout dépend du sens que l'on donne au mot «rétroactif». La modification n'est pas réellement rétroactive, mais elle rendra imposables des paiements touchés en vertu d'une entente qui aurait bien pu être signée avant que la loi n'entre en vigueur.

Le sénateur BOUFFARD: Cela n'est pas très raisonnable car une personne ayant conclu une entente répondant aux exigences de la loi telle qu'elle existait alors, peut maintenant se voir pénaliser et recevoir beaucoup moins.

Le sénateur LEONARD: C'est exact. Si elle avait su que la loi serait modifiée, elle aurait pu vendre sa concession contre de l'argent comptant ou des actions plutôt que de recevoir son paiement sous forme de redevances.

Le sénateur HUGESSEN: Si le contrat a été signé avant la décision des tribunaux, le prospecteur en question a dû penser que les paiements seraient sujets à l'impôt.

Le sénateur LEONARD: Le paiement peut ne pas être imposable, sauf dans ce cas-là.

M. IRWIN: Je ne crois pas que l'on puisse avoir le droit de s'imaginer que la loi ne serait pas modifiée. On peut défendre différents points de vue au sujet de la question de savoir ce qui constitue ou ne constitue pas de la législation rétroactive. L'un de ces points de vue consiste à dire qu'il n'est pas rétroactif de modifier le règlement d'impôt à l'égard de paiements futurs. Personne n'est en droit de s'attendre à ce que l'impôt sur son revenu ne soit jamais modifié.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un d'assez naïf pour croire cela?

Le sénateur LEONARD: Je n'ai jamais entendu la Direction de l'Impôt sur le revenu avancer des arguments pareils.

Le PRÉSIDENT: M. Irwin fait partie du ministère des Finances.

Le sénateur BOUFFARD: Prenons un individu qui a négocié un contrat à certaines conditions; mais s'il avait su que ceci deviendrait la loi il aurait préféré prendre des actions et aurait peut-être réalisé un profit beaucoup plus considérable sur les actions, ou encore il aurait pu se payer en acceptant une somme globale.

Le sénateur FARRIS: J'aimerais savoir si ce Comité admet le principe de la non-rétroactivité.

Le sénateur BOUFFARD: La législation est parfois rétroactive.